

Webinaire :

***Les nouvelles obligations
de tri des déchets pour les
professionnels Bruxellois***

-

***Acteurs locaux de
stimulation économique***

Facilitateur déchets des professionnels
recyclepro@environnement.brussels

Martin Neys - Adeline Monseu

14/09/2023

Objectifs de la séance

1. Introduction (20 min)

- Qui sommes-nous ?
- Demo www.recyclebxlpro.be/fr
- Comment collaborons-nous avec vous ?
- Enjeux de la bonne gestion des déchets

2. Contexte réglementaire (20 min)

- Obligations & Principes

3. Focus sur les flux (anciens et nouveaux) (20 min)

- Les bonnes pratiques par types de flux

4. Le contrôle du respect des règles à Bruxelles (10-15 min)

- Joris Geypen – Division inspectorat BE

4. Conclusions (20 min)

- Résumé des étapes de la stratégie déchets
- Questions/Réponses







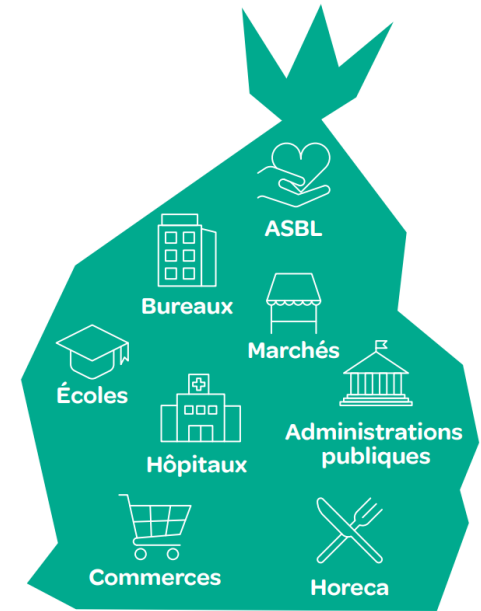
1. Introduction & Contexte

Qui sommes-nous?

Accompagnement du Facilitateur déchets pour les pros

100% Gratuit !

	CONSEILS	<ul style="list-style-type: none">✓ Conseils ponctuels✓ Diagnostics déchets✓ Accompagnements
	COMMUNICATION	<ul style="list-style-type: none">✓ Sites web https://recyclebxlpro.be/ https://environnement.brussels/pro✓ Outils pour les pros
	DOCUMENTATION	<ul style="list-style-type: none">✓ Fiches de bonnes pratiques, FAQ✓ Guides, études, contenus variés✓ Vidéos
	HELPDESK	<ul style="list-style-type: none">✓ Réponses aux questions diverses✓ Informations sur les activités, supports, etc.✓ Mail unique : recyclepro@leefmilieu.brussels
	FORMATIONS	<ul style="list-style-type: none">✓ Par thématique✓ Par public cible✓ Voir https://environnement.brussels/pro/agenda



100% Gratuit => une seule adresse : recyclepro@leefmilieu.brussels

Professionnels?

Entreprise	Société	Association	Administration
Tout statut			
Indépendant	CPAS	Personne physique	...

Restaurant	Prof. libérale	Hôtel	Snack	École
Tout secteur				
Club sportif	Hôpital	Commerce	Centre culturel	...

Outil d'accompagnement : formations

Secteurs	Détail	Dates
Formateurs	Hub	12/04/23
Divers, Autres	Acheteurs publics Bxl	16/05/23
Communes	Collectif	5/06/23
Commerces & Entreprises	Commerces alim et horeca	Webinaire enregistré : https://youtu.be/wxI7KloZdh
Commerces & Entreprises	Commerces non-alim	
Commerces & Entreprises	Commerces ambulants	
Communes	Collectif → Nouvelle date à venir + webinaire enregistré	19/06/23
Communes	Collectif	3/07/23
Formateurs/Relais	2. Fédérations	12/09/23
Formateurs/Relais	3. Acteurs locaux (asbl, GEL, 1819, incubateurs etc)	14/09/23
Universités & Ecoles	Universités/Hautes écoles	16/10/23
Sociétés de nettoyage	Soc de nettoyage hors Ceria	13/11/23
Divers, Autres	Entités publiques (hors communes)	5/12/23
Communes	Individuelle/WSL	
Divers, Autres	Enregistrement webinaire	
Divers, Autres	Workshop collecteurs/Assoc comm	
Formateurs/Relais	1. Facilitateurs	
Universités & Ecoles	Ecoles secondaires	

Outil d'accompagnement : diagnostic sur site



Diagnostic déchets

Synthèse des recommandations pour améliorer la gestion des déchets dans votre organisme

Le diagnostic déchets en bref

Le diagnostic déchets analyse l'ensemble des aspects liés à la prévention et à la gestion des déchets dans votre organisme. Il permet d'identifier les mesures prioritaires permettant d'améliorer la performance de votre activité, afin de produire moins de déchets, mieux les trier, mieux les valoriser, et comprendre quelles obligations vous concernent.


Cette synthèse vous permet d'identifier les mesures les plus efficaces et/ou à faible coût, et d'identifier vos points forts et vos manquements.

C'est l'objectif de vous accompagner dans vos démarches pour respecter vos obligations de tri et de gestion ainsi que de vous orienter vers le zéro-déchets, conformément aux objectifs du Plan de gestion des ressources et des déchets de la Région Wallonne Capital.



Informations générales

Organisation	Nom	Cieche des Colibris
	Personne de contact	Christine Thiery
Site, bâtiment concerné	Nom du lieu	Cieche des Colibris
	Adresse	Avenue des Epaves 118, 1150 Woluwe-St
Diagnostic	Réalisé le	01/02/23
	Par	Martin Neys
Activités de commerce & de vente	Conception, production et d'expédition de produits	Non
	Activités de bureau	Oui
Activités pratiques sur le site	Activités d'hébergement	Non
	Activités médicales	Oui
Activités d'environnement	Activités de cantine, restauration, traiteur	Oui
	Gestion des médicaments	Non
Activités d'entretien	Présence de déchets Dangereux	Non
	Gestion des médicaments périssables ou non-utilisés	Non



La réduction des quantités de déchets et le tri : deux priorités

La réduction des déchets et le tri sont indispensables pour s'engager dans un processus de

Cela permet :


- D'économiser des matières premières épuisables et précieuses,
- De limiter les impacts sur l'environnement et sur le climat et, au niveau local, d'avoir moins recours à l'incinération ou au stockage de déchets,
- De maîtriser les coûts liés à la gestion de ces déchets (collecte, recyclage, valorisation énergétique, élimination).

Plusieurs leviers sont à envisager pour atteindre ces objectifs :

- Mieux acheter, c'est penser aux déchets futurs dès l'étape du choix d'achat,
- Mieux utiliser, mieux gérer ses stocks pour éviter le gaspillage,
- Mieux séparer, utiliser les produits tant qu'on peut, en savoir, donner ou vendre ce dont on ne se sert plus, trier ce qui peut être recyclé et réutiliser. Si cela ne fonctionne pas, et composer ses déchets organiques.

Pour vous aider dans vos démarches, consultez le site <https://recyclelabpro.be>

La performance de votre organisme dans la prévention et la gestion de ses déchets :



Conformité réglementaire

Mesures de prévention

Durabilité des achats

Eco-conception des produits

Lutte contre le gaspillage & optimisation

Tri

Pertinence du matériel

Valorisation

Stockage et collecte

Engagement et implication

Monitoring

Liste de nos recommandations :


Le rapport identifie les mesures prioritaires pour améliorer significativement la performance de votre organisme dans la prévention et la gestion de ses déchets, autrement dit :

- Réaliser la quantité de déchets produits
- Mieux les trier et mieux les valoriser
- Comprendre et mettre en œuvre vos obligations réglementaires



Chaque mesure est détaillée dans la suite de ce rapport :

Mesures de prévention	Tri	Valorisation	Stockage et collecte	Pertinence du matériel	Engagement et implication	Monitoring	Conformité réglementaire	Durabilité des achats	Eco-conception des produits	Lutte contre le gaspillage & optimisation
Verbe + description en 10 mots max	Verbe + description en 10 mots max	Verbe + description en 10 mots max	Verbe + description en 10 mots max	Verbe + description en 10 mots max	Verbe + description en 10 mots max	Verbe + description en 10 mots max	Verbe + description en 10 mots max	Verbe + description en 10 mots max	Verbe + description en 10 mots max	Verbe + description en 10 mots max
10"	10"	10"	10"	10"	10"	10"	10"	10"	10"	10"



Mesures prioritaires :

Dès maintenant :

Mesures de prévention	Description de la mesure
Tri	Description de la mesure
Conformité réglementaire	Description de la mesure

Dans les deux ans :

Lutte contre le gaspillage & optimisation	Description de la mesure
Stockage et collecte	Description de la mesure
Pertinence du matériel	Description de la mesure

Et maintenant ?

Passer aux étapes suivantes pour améliorer les performances déchets de votre organisme, être en ordre avec vos obligations et réduire vos factures :


- Consultez les annexes pour avoir le détail des mesures et des bonnes pratiques proposées,
- Faites circuler ce document en interne aux équipes concernées et prévoyez la votre direction,
- Postez à l'action!

Réunissez toutes les informations concernant les obligations et les primes sur <https://recyclelabpro.be>

Le facilitateur déchets des professionnels et son helpdesk restent à votre disposition pour :

- Répondre à toutes vos questions et vous fournir des exemples de bonnes pratiques, les bons outils et contacts pertinents,
- Aider dans les actions de sensibilisation de votre personnel ou de vos usagers à la gestion des déchets,
- Vous conseiller sur les possibilités de subventions.

Les services du Facilitateur sont gratuits



Le facilitateur déchets des professionnels est un service gratuit d'aide et d'accompagnement s'adressant aux producteurs de déchets non ménagers. Contact : envi@region-wallonne.be

Outil d'accompagnement : réseaux sociaux

Bruxelles Environnement - Leefmilieu Brussel
20 088 abonnés
2 mois · 🌱

À partir du 1er mai, les entreprises de la Région de Bruxelles-Capitale doivent se conformer à de nouvelles réglementations concernant le tri des #biodéchets et l'optimisation du #tri des autres #déchets.

Vous cherchez de l'aide pour vous accompagner dans cette période de changement? Faites appel au facilitateur déchets de Bruxelles Environnement! Au programme: séances d'information, #formations, #diagnostics déchets et bien d'autres.

Découvrez tous les services offerts: 🔍 <https://lnkd.in/eJYHfJue>

Vanaf 1 mei moeten bedrijven in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voldoen aan de nieuwe regelgeving inzake het sorteren van #bioafval en het optimaliseren van de #sortering van overig #afval.

Zoekt u hulp om u door deze periode van verandering te loodsen? Doe een beroep op de afvalfacilitator van Leefmilieu Brussel!

Op de agenda: informatiesessies, #opleidingen, #afvaldiagnoses en nog veel meer.

Ontdek alle aangeboden diensten: 🔍 <https://lnkd.in/eSRpjhNZ>



TRI DES DÉCHETS POUR LES PROFESSIONNELS
AFVALSORTERING VOOR PROFESSIONALS

Vous et 36 autres personnes · 13 republications

https://www.linkedin.com/posts/bruxelles-environnement-leefmilieu-brussel_biodaechets-tri-daezchets-activity-7056565372203716608-k9xr/?utm_source=share&utm_medium=member_desktop

Tweet

Bruxelles Environnement - Leefmilieu Brussel
@BruxellesEnv

📢 Le tri des biodéchets devient obligatoire pour tous en mai à #Bruxelles. Ce sera le cas dès le 1er mai pour les entreprises. Le facilitateur déchets de #BruxellesEnvironnement est là pour vous aider. Infos, aides, formations : retrouvez les infos ici

👉 recycleboxpro.be/fr/aides/



TRI DES DÉCHETS POUR LES PROFESSIONNELS
AFVALSORTERING VOOR PROFESSIONALS

12:09 PM · 28 avr. 2023 · 476 vues

<https://twitter.com/BruxellesEnv/status/1651891455152234496>

1819
hub.brussels
entreprendre à bruxelles

FAQ CRISES

GUIDES OUTILS ACTUALITES

BRUXELLES : LE POINT SUR LES RÉFORMES LIÉES AUX DÉCHETS PROFESSIONNELS !

18 Avril 2023 | Permis, réglementations & obligations

Accueil > Blog > Bruxelles - le point sur les réformes liées aux déchets professionnels !

Depuis le 1er mai, la législation sur le tri et la valorisation des déchets des professionnels a évolué en Région Bruxelloise. Le nouveau Brudalex vise la transition vers une économie circulaire, notamment grâce à la prévention et au tri obligatoire de nouveaux flux. Plusieurs changements qui vont donc directement impacter tous les professionnels bruxellois. Nous faisons le point sur ce qu'il faut savoir.

Guides reliés à ce sujet

- Liés à l'urbanisme
- Liés à l'environnement
- Liés à l'activité
- Liés au personnel
- Autres obligations

DE QUOI S'AGIT-IL?

La Région Bruxelles Capitale a entamé des réformes qui vont générer des changements auprès des commerces, des entreprises et de tous les professionnels (y compris les administrations publiques, les abdl, etc.).

Vous êtes concerné et tous ces changements vous donnent l'impression d'être submergé e d'informations ? Voici un récapitulatif des modifications à venir, afin que vous y voyez plus clair pour la prise en charge de vos déchets professionnels.


LES NOUVELLES OBLIGATIONS DE TRI


Pour rappel :

<https://1819.brussels/blog/bruxelles-le-point-sur-les-reformes-liees-aux-dechets-professionnels>

Outil d'accompagnement : kit de communication

Nederlandse versie hieronder

 **Facilitateur déchets des professionnels pour Bruxelles Environnement**



Optimiser la gestion de vos déchets professionnels ?
Le Facilitateur Déchets de Bruxelles Environnement vous aide.
www.recyclepro.be

Chers facilitateurs-rices, Chers acteurs de Bruxelles-Environnement,








Nous vous contactons aujourd'hui car **vous êtes un partenaire essentiel pour contribuer au déploiement de l'économie circulaire à Bruxelles**. Le 1^{er} mai prochain marquera l'entrée en vigueur de certaines nouvelles obligations annoncées dans le BRUDALEX, un cadre légal qui vise la transition vers une économie circulaire, notamment en favorisant les **collectes sélectives des déchets professionnels et le réemploi**.

Dans ce cadre, Bruxelles Environnement propose un **service gratuit d'accompagnement**, de conseils et de formations pour guider les professionnels dans la gestion optimale de leurs déchets. C'est l'occasion, pour toutes les entreprises bruxelloises, de s'intégrer dans une démarche d'économie circulaire.

Vous êtes un précieux relai pour diffuser cette information auprès d'un large public professionnel. Dès lors, nous avons le plaisir de vous transmettre **un kit de communication et d'information** – à diffuser sans modération ;-).

Ce kit est accessible via [ce lien](#) et comprend les éléments suivants :

1. **Des bannières web** (FR et NL), à intégrer sur votre site / dans vos newsletters, à orienter vers le site www.recyclepro.be qui reprend toutes les informations utiles, pour tous les secteurs professionnels ;
2. **Un flyer d'information** (FR et NL), que vous pouvez diffuser ou imprimer (des exemplaires imprimés sont également disponibles sur demande, via l'adresse recyclepro@environnement.brussels);
3. **Des interviews** et témoignages (écrits/vidéo), que vous pouvez librement exploiter ;
4. **Une infographie** qui synthétise les types de déchets professionnels soumis à l'obligation de tri ;
5. Des propositions de **posts pour les réseaux sociaux** ;
6. Des **fiches d'informations** et **guides de bonnes pratiques**.

Nom	↑
 1_Bannière Web	
 2_Flyer du Facilitateur Déchets	
 3_Interviews FR et NL	
 4_Visuels	
 6_Fiches Bonnes pratiques gestion déchets professionnels	
 5_Posts_Réseaux_Sociaux_FACPRO.xlsx 	

=> Ce kit est accessible via [ce lien](#)

Outil d'accompagnement : fiches bonnes pratiques

Liste des fiches de bonnes pratiques

TOUS SECTEURS

1. RÉSUMÉ OBLIGATIONS DÉCHETS PROFESSIONNELS
2. PILOTAGE & ADMINISTRATION DÉCHETS
3. OBLIGATIONS DE TRI DES DÉCHETS PROFESSIONNELS (en attente de nouvelle infographie)
4. MATÉRIEL & ÎLOTS POUBELLES
5. STOCKAGE FINAL DÉCHETS
6. GESTION DÉCHETS PROFESSIONNELS DANGEREUX
7. COMMENT SENSIBILISER VOTRE PERSONNEL & VISITEURS
8. COMMENT SENSIBILISER LES SERVICES DE NETTOYAGE
9. AIDES ET PRIMES (dont Valipac) (en attente retour de Valipac)
10. RESPONSABILITÉ ELARGIE DES PRODUCTEURS (REP)

VALORISATION DES FLUX

15. COMMENT TRIER ET STOCKER LES DÉCHETS DE FILMS, CERCLAGES ET FRIGOLITES (en attente retour de Valipac)
16. COMMENT VALORISER LES DÉCHETS TEXTILES
17. COMMENT TRIER ET VALORISER LES PLASTIQUES RIGIDES
18. COMMENT TRIER ET VALORISER LES VIEUX MATELAS
19. COMMENT TRIER ET VALORISER LES DÉCHETS ALIMENTAIRES
20. COMMENT TRIER ET VALORISER LES DÉCHETS DE BOIS (en attente retour Céline et Pauline sur partie "palettes" + point emballages obligatoire ou non avant mai 2023)
21. COMMENT TRIER ET VALORISER LES DÉCHETS PMC (en attente retour Fost Plus)
22. COMMENT DONNER UNE SECONDE VIE À VOS DÉCHETS

USAGE UNIQUE

26. RESTRICTIONS ET BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE D'USAGE UNIQUE

SOINS DE SANTÉ

29. GESTION DES DÉCHETS DE SOINS DE SANTÉ
30. GESTION DES DÉCHETS DE MÉDICAMENTS



Fiche conseil - n°4

MATÉRIEL ET ÎLOTS DE TRI

LES CLÉS POUR OPTIMISER LE TRI DES DÉCHETS :

- **Supprimer** les poubelles individuelles
- Placer de préférence des **îlots de tri** dans les parties communes, à proximité des sources de déchets et dans les endroits de passage et de rassemblement (couloirs, cantines, paliers, etc...)
- Prévoir des contenants adaptés au volume et flux de déchets triés avec
 - des **ouvertures différentes** selon le type de déchet (ex. rond pour le PMC, fente pour le papier...)
 - un **affichage visible** rappelant les règles
 - un **code couleur** pour différencier vos poubelles : **jaune** pour le papier/carton, **bleu** pour le PMC, **vert** ou **orange** pour les biodéchets et gris pour le résiduel.
- Placer les **mêmes poubelles dans tout l'organisme** (même format, même couleur, même ordre)
- Vérifier le tri, **nettoyer** et **vider** régulièrement les poubelles.



Un **îlot de tri** regroupe, en un endroit unique, des poubelles pour chaque flux de déchets à trier séparément (PMC, papier-carton, organique, déchets résiduels...)

POUR BIEN CHOISIR LE CONTENANT :

1. Identifier d'abord les **besoins** (taille, nombre, couleurs, nombre de compartiments, etc.)
2. Ensuite, se renseigner auprès des fabricants et distributeurs.

Le **collecteur** peut également proposer des contenants en location.

Un déchet mal trié ne pourra pas être recyclé et sera incinéré ! À l'inverse, le déchet trié pourra resservir comme nouvelle ressource.



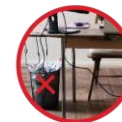
Fiche conseil - n°4

SPÉCIFICITÉ ESPACE PUBLIC – OBLIGATION DE MAINTIEN DE LA PROPRETÉ

Les **marchands de produits alimentaires destinés à être consommés immédiatement** et à l'**extérieur** doivent s'assurer que l'espace public aux alentours de leur commerce ne soit pas sali par leurs clients et par conséquent, prévoir des **poubelles visibles**, enlever les déchets sauvages et nettoyer la proximité immédiate de leur commerce.

Dans le secteur HORECA, des cendriers **doivent** également être installés en extérieur en suffisance.

Le tout doit être vidé et nettoyé régulièrement.



HELPPESK

Pour toute question, contactez le **Heloptesk** à l'adresse : recyclepro@environnement.brussels

Autres **fiches Conseil Déchets** consultables :

- Fiche n°3 - Obligations de tri des déchets professionnels
- Fiche n°7 - Comment sensibiliser votre personnel et vos visiteurs
- Fiche n°8 - Comment sensibiliser votre service de nettoyage
- Fiche n°22 - Comment donner une seconde vie à vos déchets



LIENS UTILES

- Pour des infos détaillées et outils sur le tri : <https://recyclepro.be/fr/>
- Liste des collecteurs en Région de Bruxelles-Capitale :
 - [Collecteurs agréés pour les déchets dangereux](#)
 - [Collecteurs enregistrés pour les autres déchets \(non-dangereux\)](#)

Outil d'accompagnement : flyer

Vous voulez améliorer la gestion des déchets de votre organisation, réduire les quantités de déchets produits, mieux trier et comprendre les obligations qui concernent votre secteur ?

Le facilitateur déchets des professionnels est un service d'aide et d'accompagnement gratuit qui s'adresse à tous les acteurs professionnels et producteurs de déchets non ménagers bruxellois (entreprises, commerces, organismes publics...).



2 FACILITATEURS DÉCHETS VOUS ACCOMPAGNENT:

1 Facilitateur Déchets des Professionnels

Tous flux de déchets
 ► recyclepro@environnement.brussels

2 Facilitateur Permis et Déchets en Economie Circulaire

Accompagnement des entreprises:

- dans la démarche de permis d'environnement (installation de traitement/collecte de déchets)
- dans la procédure de fin de statut de déchet
- dans l'élaboration d'un système de gestion de la qualité (SGQ) conforme

► permi_circ_waste@environnement.brussels



02 775 75 75
 ENVIRONNEMENT BRUSSELS



QUELLES NOUVELLES OBLIGATIONS DE TRI ?

LE FACILITATEUR DÉCHETS DES PROFESSIONNELS VOUS ACCOMPAGNE



ENVIRONNEMENT BRUSSELS

ACTUELLEMENT



TOUS LES DÉCHETS SOUMIS À L'OBLIGATION DE TRI POUR LES PROFESSIONNELS

EN PLUS, À PARTIR DU 1 MAI 2023



EN PLUS, À PARTIR DU 1 JANVIER 2025



QUELLES OBLIGATIONS DE BASE ?



Trier vos déchets



Conserver la preuve de bonne gestion



Utiliser les bons sacs et conteneurs



N'attendez plus pour demander conseil !

Contactez le facilitateur : recyclepro@environnement.brussels

⇒ Ce flyer sera imprimé et distribué (Hub, commune de Jette, moniteurs de tri, vous ?)

⇒ Infographie de tri disponible ici : <https://recyclebxlpro.be/fr/aides/#guides>

Site de référence & outils

<https://recyclebxlpro.be>

Ce site est **LE** site de référence à Bruxelles.

Toutes les informations s'y retrouvent ainsi qu'une FAQ avec toutes les questions posées qui sont répertoriées et leur réponse.

Lien vers la FAQ : <https://recyclebxlpro.be/fr/faq/>

Comment collaborons-nous ?

recyclepro@environnement.brussels

– A transmettre à vos membres/entreprises pour conseils et accompagnements

– A utiliser par vous pour :

- 1. Co-organiser ou participer à des événements de sensibilisation ou de formation dédiés**
- 2. Mettre en avant des succès story et des bons exemples**
- 3. Lancer des projet pilotes de gestion**
- 4. Contribuer à vos publications thématiques**



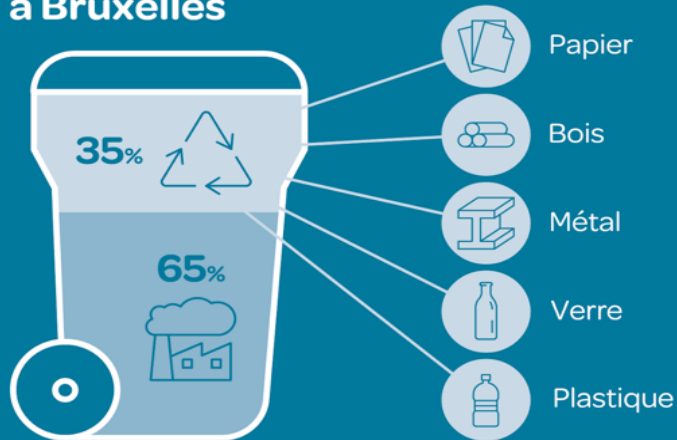
1. Introduction & Contexte

Enjeux de la bonne gestion
des déchets

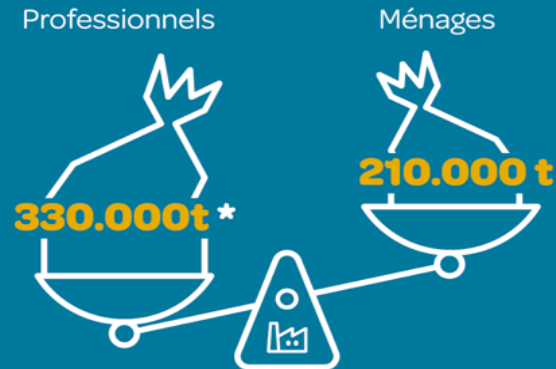
Les déchets professionnels en région de Bruxelles-Capitale

Situation actuelle

Traitement des déchets professionnels produits à Bruxelles



Quantités de déchets résiduels incinérés



* sans déchets de construction

Les déchets professionnels en région de Bruxelles-Capitale

Objectif 2030

Réduire de **20%** les déchets non ménagers

Diminuer le poids des déchets résiduels à incinérer



Atteindre **70%** des déchets recyclés



Les déchets professionnels en région de Bruxelles-Capitale

Comment ?



Trier



Management
environnemental



Augmenter
le réemploi



Consulter le facilitateur
déchet professionnel
(recyclepro@environnement.brussels)



**2. Contexte
réglementaire**

**Obligations & Principes de
base à retenir**

Brudalex 2.0

Fiches de bonnes pratiques

- Lorsque cette mention apparait en bas de slides, vous pouvez vous référer aux **fiches de bonnes pratiques du Facilitateur Déchets** pour approfondir les contenus de cette présentation.
- Les 21 fiches sont en accès libre à l'adresse :
<https://recyclebxlpro.be/fr/aides/#docs>



→ Voir aussi Fiche
bonnes pratiques n°1

La notion de déchet



Qu'est-ce qu'un déchet ?

« toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire »

3 catégories :

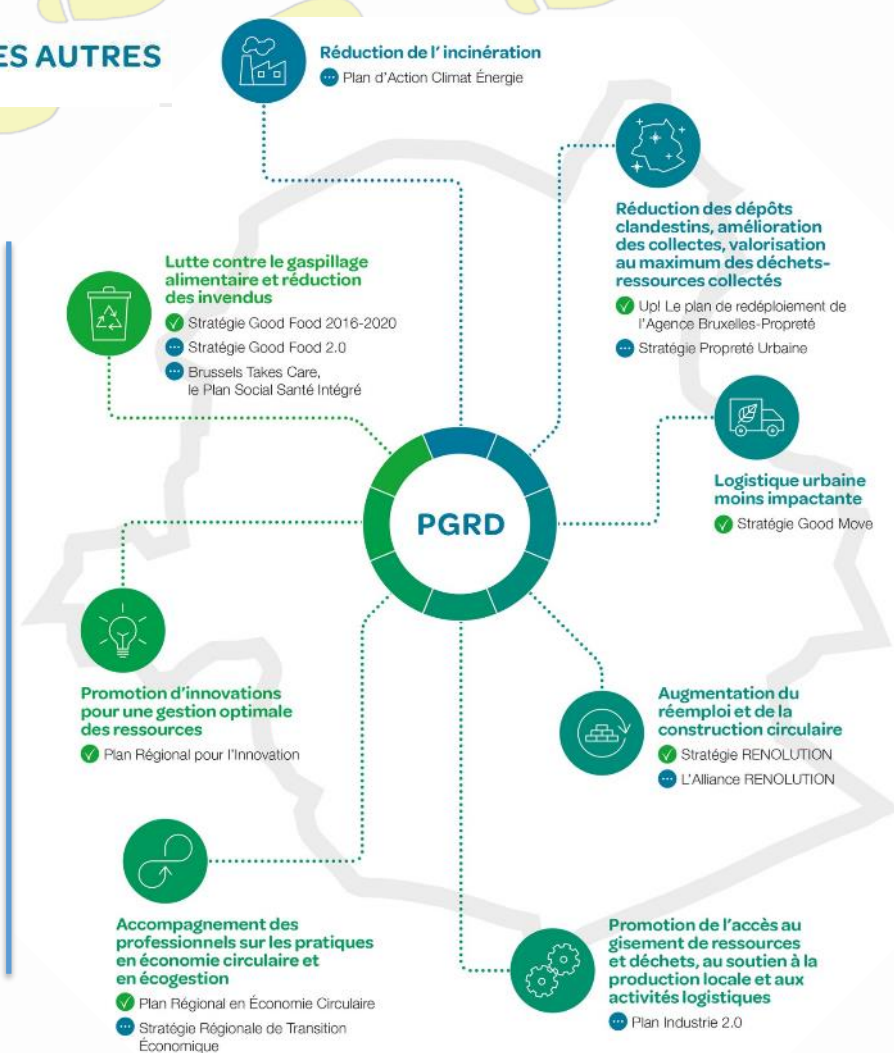
- Les **déchets ménagers** provenant de l'activité usuelle des ménages et dont la collecte est financée par les taxes
- Les **déchets industriels** (à usage professionnel / qité / volume)
 - dangereux (ex acide, boues,...)
 - inertes (ex déchets de céramique, pierres...)
 - non dangereux et non inertes (ex cartons, verres...)

et dont la collecte est financée par les professionnels (service privé)

NB : Certains déchets cessent d'être des déchets quand ils ont subi une opération de recyclage ou une autre opération de valorisation et qu'ils répondent à des critères spécifiques
=> sous produit / End Of Waste (EOW)

Plan de Gestion des Ressources et Déchets (PGRD)

- 2018-2023
- +60 mesures



PGRD

Axes stratégiques



OS1: Gouvernance
Pilotage, lois, REP, filières



OS2: Ménages



OS3: Écoles



OS4: Professionnels



OS5: Construction



**OS6: Nouvelle
économie**



OS7: Collecteurs



Compostage (quartier/industriel)

Définition d'un cadre légal
pour l'installation d'unités de
compostage industriel
/compostage de quartier



Sous-produits animaux

Définition des règles pour
certains flux/conditions
d'exploitation



Déchets de soins de santé

Réforme de la législation
relative aux déchets de soins
de santé



Produits à usage unique

Transposition de la directive
SUP
pour le 05/07/2021



Matelas

Introduction d'une
REP Matelas



Obligations de tri pour les pros

Élargissement des flux visés



Points de collecte complémentaires

Exemption de permis
d'environnement



Au service de l'Économie Circulaire

Lien vers la version coordonnée du Brudalex (prenant en compte les dernières
modifications de 2022) de l'arrêté du 1^{er} décembre 2016 relatif aux déchets :

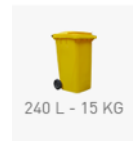
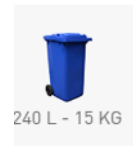
<https://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2016/12/01/2016031801/justel>

4 grandes obligations pour les entreprises

1. Trier les flux



2. Utiliser les sacs et conteneurs appropriés



3. (Faire) évacuer les déchets



4. Conserver la preuve de bonne gestion de vos déchets (documents traçabilité)



Déchets dangereux : gestion à part



Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas = **PREVENTION** => choix durable et logique

→ Voir aussi Fiche bonnes pratiques n°1

Obligation 1: Le tri obligatoire



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



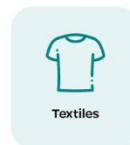
Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxipro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels

25 flux ?! oui mais...

- Focus sur **flux principaux** => stocker proprement le reste et tri possible via **collecteur** ou **Recypark**
- Certains **flux combinables** dans un **même conteneur** s'ils sont mis chacun dans des sacs séparés
- Cas à part des **déchets dangereux**

→ Voir aussi Fiche bonnes pratiques n°3

Oblig. 2 Matériel de collecte approprié

**Petits Sacs
10-100l**



**Sacs
300l -
1000l**



**Petit contenant
consigné, fût**



**Paletbox,
IBC, rack**



**Container
roulettes
140l-5000l**



Adressez-vous à votre collecteur !

- Type de contenant
- Volume
- Roulettes ou non
- Empilables
- Fermés, ouverts
- Compaction
-

Containers semi-enterrés / Semi-ouverts / Containers



**Bennes /
Containers
5m³-30m³**



**Compacteur fixe-
monobloc /
Stationnaire-
monobloc
persmachine**



**Bulle / Bol
900l/2500l**



Bonnes Pratiques : Matériel et îlots poubelles



Supprimer poubelles individuelles



Placer îlot poubelles



Autre matériel tri



Prévoir des **contenants adaptés** au volume et flux de déchets triés

- Ouvertures différentes selon déchet
- Affichage et consignes
- Codes couleurs



Nettoyer et vider-les régulièrement !



Un déchet mal trié ne pourra pas être recyclé et sera incinéré !
A l'inverse, le déchet trié pourra resservir comme nouvelle ressource.

Oblig 3. Conditions d'accès PRO aux Recyparks

Modalités pratiques

3 Recyparks PRO :

- **Humanité** (Bd de l'Humanité 350, 1190 Forest)
- **Sud** (Bd de la Deuxième Armée Britannique 676, 1190 Forest)
- **Nord** (Rue du Rupel, 1000 Bruxelles)

Conditions :

- Déchets triés et identifiables
- Pas de vrac
- Aucun déchets « refusés » dans le véhicule
- 3m³ gratuit par jour, sauf certaines fractions toujours payantes
- ...

=> Plus de précisions par flux sur
<https://pro.arp-gan.be/fr/recypark>

Véhicules autorisés

Recypark Humanité

Acceptés 

Tous les véhicules d'un poids inférieur à 3,5t.



Recypark Nord / Sud

Acceptés 

Hauteur 1,85 m MAX.



Déchets refusés

- Ordures ménagères
- Médicaments
- Fûts à bière
- Déchets d'amiante
- Bonbonnes, cartouches de gaz et réservoirs LPG, bonbonnes d'hélium
- Feux d'artifice et autres explosifs, munitions
- Produits de laboratoire
- Substances radioactives
- Moteurs à explosion
- Pièces automobiles
- Matériaux de recouvrement de toiture (« roofing »)
- Terre, sable, charbon et suie
- Souches et troncs (diamètre du tronc > 30cm, longueur > 2m)
- Pneus de camion
- Appareils électros professionnels
- Sciure de bois

Source: Bruxelles-propreté pro

Oblig 4. Traçabilité : Pilotage & administration

MIEUX CONNAITRE SES DECHETS = LES OPTIMISER & LES REDUIRE

- Les **preuves** de tri et de traçabilité (**obligatoire**)
 - Document traçabilité ex. facture, attestation collecteur,...
 - Tenir un registre des déchets



A conserver 5 ans



[Liste des professionnels agréés et enregistrés dans le secteur déchets](#)

[Liste simplifiée des collecteurs actifs en RBC](#)

- Un **prestataire enregistré** pour la remise des déchets (**obligatoire**)
 - Collecteur et transporteur enregistré, ou
 - Dépôt petites quantités auprès installation agréée (ex. recypark)
- Un **responsable déchets** désigné au sein de votre organisme (facultatif hors déchets à risque)
- Des **objectifs et indicateurs** de pilotage (facultatif)
- Un **budget et suivi coût** (facultatif)



→ Voir aussi Fiche bonnes pratiques n°2

Exemples de preuves

Contrat concernant l'enlèvement et le traitement de déchets

Renewi

Le présent document "imprimé" est "notre" d'une part et le client, d'autre part :

Nom du client : M. M^{me} *Van* N° de client :

Adresse de facturation : Téléphone :

Code Postal : Téléphone :

Email : T.V.A. :

Représenté par :

Je déclare avoir convenu ce qui suit

Article 1: Réipients mis à disposition par Renewi:

Sacs

Type de déchets	Volume par sac en litres	Nbre de sacs par semaine	Prix par sac, traitement compris, €	Fréquence de collecte	Tarif d'ab. / mois, €

Conteneurs basculants

Nbre de cont.	Type de déchets	Volume de conteneur	Fréquence de usage	Tarif d'ab. / cont. / mois €	Poids max / ad. en kg	Tarification en matière de recyclage	Cadenas (**)
1	déchets mixtes	660 l/m ³	une fois	99,91€	100kg	Jaune	E
		l/m ³					
		l/m ³					

Tarif d'abonnement = location conteneur + collecte + traitement + taxes éventuelles.

Déchets en vrac / entrée. Collecté d'office Collecte sur demande explicite du client

WeCare € / mois

oui ou non, prix p. / cadenas à la commande du cont. : € / après placement du cont. : €

Conteneurs amovibles/Be-Low

Nbre cont.	Type déchets	Volume m ³	Couvert/fermé/conteneur/Be-Low	Location/mois/cont €	Prix de transport € Solo Comb.	Frais de traitement/tonne €

Prix de transport par trajet: S (simple) = 1 conteneur par trajet C (en combiné) = 2 conteneurs par trajet.

Adresse de placement: *De ja sur place a reprise du*

Remarques:

Article 2: Le contrat prend cours en date du *01/11/2018*

Tous les montants sont hors T.V.A de 21%. Le Client déclare avoir pris connaissance des conditions spécifiques de vente mentionnées au verso de ce contrat ainsi que des conditions d'acceptation des déchets et marqué son accord. Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois. Le client s'engage à mettre les conteneurs basculants à disposition de Renewi conformément au document "descriptif de l'emplacement des conteneurs".


Rédigé en deux exemplaires et signé pour accord le *25/11/2018* 12

Référence contrat N° :

Adresse de Collecte :

Avenue Rogier,

1030 Schaerbeek



25 sacs, soit par

Intitulé	Qté par Semaine	Nb de semaines	Quantif Total
Sacs 80 litres "déchets résiduels" (O.M.) Période du 19/11/2018 au 10/02/2019	1	12	12,00
Sacs de 50L en "PMC" Période du 19/11/2018 au 10/02/2019	1	6	6,00
Sacs de 50L en "PMC" - ** Arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale fixant la tarification des prestations de Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté. 22/12/ 2011. --- -1,00x6 -> 19/11/2018 - 10/02/2019 Période du 19/11/2018 au 10/02/2019			-6,00
Sacs de 30L "Jaune" Période du 19/11/2018 au 10/02/2019	1	6	6,00
Sacs de 30L "Jaune" - ** Arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale fixant la tarification des prestations de Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté. 22/12/ 2011. --- -1,00x6 -> 19/11/2018 - 10/02/2019 Période du 19/11/2018 au 10/02/2019			-6,00
m3 - Vrac Papier-Carton Période du 19/11/2018 au 10/02/2019	1	6	6,00
m3 - Vrac Papier-Carton - ** Arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale fixant la tarification des prestations de Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté. 22/12/ 2011. --- -1,00x6 -> 19/11/2018 - 10/02/2019 Période du 19/11/2018 au 10/02/2019			-6,00

Obligations supplémentaires pour les commerçants

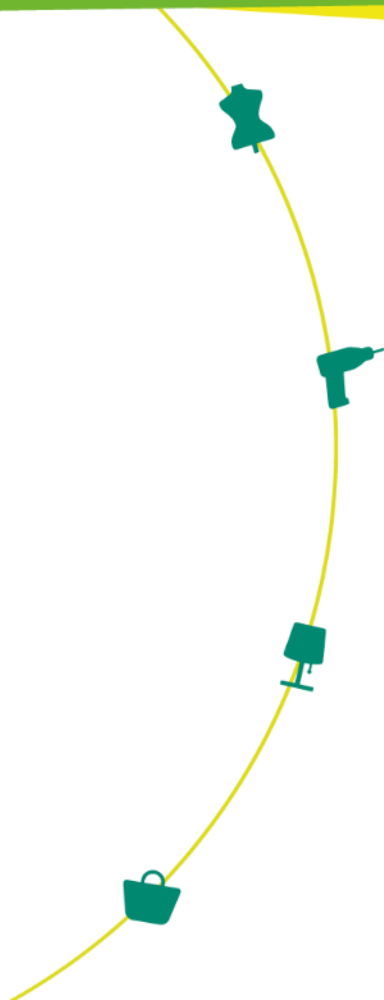
Article 17 du Règlement général de Police commun aux 19 communes (2020)

- Les commerçants de produits alimentaires destinés à être consommés immédiatement et à l'extérieur doivent mettre à disposition suffisamment de **poubelles**, clairement visibles et bien accessibles, vider et entretenir ces récipients régulièrement, enlever les déchets sauvages provenant de leur commerce
- les établissements HORECA doivent être pourvus de **cendriers** en nombre suffisant par rapport au nombre de personnes qui fument à leurs abords.



3. Focus flux

Focus sur certains flux



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels

Actuellement

 PMC	 Papiers-cartons	 Équipements électriques et électroniques	 Piles et batteries
 Déchets dangereux	 Graisses et huiles de friture	 Sous-produits animaux	 Huiles minérales
 Verre d'emballage	 Déchets végétaux	 Gravats	 Matelas
 Véhicules hors d'usage	 Panneaux photovoltaïques	 Déchets de soins à risque	 Médicaments

En plus, à partir du 1 mai 2023

 Déchets alimentaires	 Films d'emballage en plastique
 Frigolite	 Plastiques rigides
 Bois	 Liens de cerclage
 Métal	

En plus, à partir du 1 janvier 2025

 Textiles

Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels

P+MC

- Emballages plastiques acceptés dans le **PMC** :
Plastiques / **M**étal / **C**artons à boissons :

Raviers, barquettes & boîtes

- Barquettes charcuterie, fromage
- Raviers champignons, fraises
- Boîtes de glace, cacao, lessive

Pots, gobelets & tubes

- Pots de tomates cerise, olives, crème
- Pots de fleur en plastique
- Gobelets en plastique
- Tube de dentifrice, gel, crème

Films

- Multipacks de cannettes, bouteilles, papier toilette
- Films enveloppant magazines

Sacs & sachets

- Sacs en plastique
- Sachets de fromage, légumes, chips, surgelés



Dispositifs médicaux



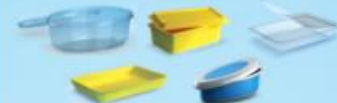
Frigolite

EMBALLAGES EN PLASTIQUE



Bouteilles

Flacons



Barquettes et raviers



Pots et tubes



Films, sacs et sachets



Capsules de boissons

Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels

Actuellement



PMC



Papiers-
cartons



Équipements
électroniques et
électroniques



Piles
et batteries



Déchets
dangereux



Graisses et
huiles de friture



Sous-produits
animaux



Huiles
minérales



Verre
d'emballage



Déchets
végétaux



Gravats



Matelas



Pneus



Véhicules
hors d'usage



Panneaux
photovoltaïques



Déchets de
soins à risque



Médicaments

En plus, à partir du 1 mai 2023



Déchets
alimentaires



Films
d'emballage
en plastique



Frigidite



Plastiques
rigides



Bois



Liens
de cerclage



Métal

En plus, à partir du 1 janvier 2025



Textiles

Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin
d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels

Déchets alimentaires

NOUVELLE OBLIGATION DE TRI EN MAI 2023



But : limiter impact environnemental et optimiser coût de gestion

⇒ production de compost ou biogaz (via biométhanisation)



BIODECHETS regroupent :

- les DECHETS ALIMENTAIRES
- les DÉCHETS VÉGÉTAUX de jardin ou de parc (tri déjà obligatoire)



CELA CONCERNE ?



Déchets de cuisine et de table (DCT) :

▪ **Déchets de préparation de repas :**

Epluchures, restes de découpe, coquilles d'œufs, etc.

▪ **Restes de repas et retour d'assiettes :**

Légumes cuits ou crus, féculents, fruits, sauces, restes de viande,...



Autres déchets alimentaires :

- Fruits et légumes non préparés/cuisinés (invendus, épluchures)
- Invendus et produits alimentaires abîmés, pourris ou périmés
- Autres : marc de café, thé, filtres à café, essuie-tout, serviettes en papier

Traitement des biodéchets

Le traitement des biodéchets chez les professionnels

Aujourd'hui, les 4 solutions **légal**es et autorisées par la **Région Bruxelles-Capitale**, sont :

1. La collecte des biodéchets par un collecteur enregistré

! Différences entre collecteurs ! :

- Types de déchets acceptés dans la fraction biodéchets varient (*os et arêtes, les coquilles d'œufs, les noyaux, les coquilles de moules et coquillages, les emballages compostables/biodégradables, etc.*)
- Conditionnement variés (sacs, conteneurs ou boîtes)
- Nettoyage des contenants effectué par le collecteur, ou par le client
- Fréquences de collectes possibles varient aussi

2. Le « compostage en entreprise » effectué directement par le professionnel, sans permis d'environnement (PE) préalable et ce dans les limites de la réglementation régionale

Traitement des biodéchets

Le compostage en entreprise (sans PE)

- Nouveauté du Brudalex 2.0
- **Obligations réglementaires :**
 - ❖ **Le volume des aires de stockage et de dépôt des matières organiques (DV et DCT) n'excède pas 25 m³, à tout moment ;**
 - ❖ **Possibilité de composter des DCT, mais :**
 - Pas de collecte pour un tiers
 - Le compost est utilisé exclusivement sur site par les participants au compostage, càd les producteurs de déchets. Pas de récupération personnelle ou de mise sur le marché
 - ❖ **Obligation de formation pour le gestionnaire du site**
(! Les premières formations « Référent de site » ont débuté fin octobre 2022)



Traitement des biodéchets

Le traitement des biodéchets chez les professionnels

Aujourd'hui, les 4 solutions **légales** et autorisées par la **Région Bruxelles-Capitale**, sont :

1. La collecte des biodéchets par un collecteur enregistré

! Différences entre collecteurs ! :


- Types de déchets acceptés dans la fraction biodéchets varient (*os et arêtes, les coquilles d'œufs, les noyaux, les coquilles de moules et coquillages, les emballages compostables/biodégradables ou les aliments périmés encore emballés, etc.*)
- Conditionnement variés (sacs, conteneurs ou boîtes)
- Nettoyage des contenants effectué par le collecteur, ou par le client
- Fréquences de collectes possibles varient aussi

2. Le « compostage en entreprise » effectué directement par le professionnel, sans permis d'environnement (PE) préalable et ce dans les limites de la réglementation régionale

3. Le compostage petite taille ≤ 1000 tonnes/ an (avec PE)

4. Le compostage grande taille > 1000 tonnes/ an (avec PE, Enquête Publique, Commission de Concertation, Avis SIAMU)


Guides biodéchets

 **INFOS FICHES DÉCHETS**

Guide du compostage en entreprise

1

https://environnement.brussels/sites/default/files/NOTE_20230118_GuideCompostage_FR.pdf

 **INFO FICHES DÉCHETS**

PREVENIR ET LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE CHEZ LES PROFESSIONNELLS

1. LES ENJEUX DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE

D'où provient le gaspillage alimentaire (ou "gasp" dans cette fiche) ?

- le retour assiette (consommation)
- le gaspillage lié à la préparation (cuisine et service)
- le gaspillage lié aux stocks

Les enjeux réglementaires : d'ici fin 2022, les entreprises bruxelloises seront contraintes de trier à la source les biodéchets. Vous devez donc vous adapter en interne pour effectuer ce tri et vous confronter au gaspillage. C'est l'occasion d'essayer de réduire cette fraction de déchets.

Les enjeux financiers : un plan durable et ambitieux de lutte contre le gaspi permettra de diminuer la quantité de déchets alimentaires et donc de **réduire les coûts** sur :

- l'achat des matières premières alimentaires perdues dans le gaspillage alimentaire : vous n'achetez plus ce qui était jeté.
- la main d'œuvre qui cuisine ces aliments perdus : ce que le personnel prépare doit être vendu, pas jeté.
- les frais de gestion directs et indirects des déchets alimentaires jetés : moins de déchets donc moins de coûts de collecte.

Bruxelles Environnement vous accompagne dans la réduction de votre gaspillage alimentaire. N'hésitez pas à contacter le service du « **facilitateur biodéchets des professionnels** » qui peut vous aider ou vous orienter !
Contact : biodéchetspro@environnement.brussels

Le contexte régional

La stratégie **GoodFood** est une politique publique lancée par la région de Bruxelles-Capitale visant à généraliser l'Alimentation Durable (AD) en ville.

Comment ?

En ciblant les problématiques économiques, sociales et environnementales de l'AD :

- « **mieux produire** » : une production locale, des aliments sains, un processus respectueux de l'environnement
- « **bien manger** » : une alimentation savoureuse et équilibrée accessible à toutes et tous.

GoodFood intègre la prévention du gaspillage alimentaire directement dans ses actions avec différents labels :

Lutter contre le gaspillage alimentaire fait partie des objectifs de Good Food. Pour savoir comment se faire labéliser, rendez-vous sur le portail goodfood.brussels

PAGE 1 DE 14 - INFO FICHES BIODÉCHETS GASPILLAGE ALIMENTAIRE CHEZ LES PROFESSIONNELLS DÉCEMBRE 2021

https://environnement.brussels/sites/default/files/user_files/20211021_facpro_fiche_gasplilagealimentaire_vf.pdf

 **INFO FICHES DÉCHETS**

LE TRI DES BIODÉCHETS POUR LES PROFESSIONNELLS

1. OPTIMISER LA GESTION DES BIODÉCHETS

Le tri des biodéchets en vue de leur valorisation sera obligatoire pour les professionnels dès fin 2022 !

À la fin 2022, cette obligation touchera donc tous les professionnels : entreprises privées et publiques, Horeca, écoles, hôpitaux, commerces alimentaires, marchés, communes, CPAS, producteurs, etc. Tout acteur produisant des biodéchets, c'est-à-dire des déchets alimentaires et des déchets végétaux de jardin et parc.

En tant que professionnel, vous devez donc vous organiser, trier vos déchets et trouver un collecteur agréé ou valoriser vous-même vos biodéchets afin de répondre à cette obligation.

D'après une étude bruxelloise sur le secteur de l'horeca¹, entre 30 et 80 % du volume des déchets résiduels « tout venant » est constitué de biodéchets. Cela représente en moyenne 50% du poids des déchets dans l'horeca, et une fraction importante dans de nombreux autres secteurs (commerce, écoles, hôpitaux, etc.)

2. POURQUOI TRIER ?

Pour protéger l'environnement en respectant le cycle de la nature !

Lorsque les déchets alimentaires vont à la poubelle tout-venant, ils finissent brûlés dans un incinérateur. C'est du **gâchis** ! Grâce au tri, ces biodéchets peuvent plutôt être valorisés par compostage ou biométhanisation, et produire un **engrais naturel** qui va nourrir la terre et boucler un cycle naturel. Dans le cas de la biométhanisation, du biogaz est également produit, une source d'énergie non fossile !

Mais sachiez-vous que le tri des déchets organiques peut aussi vous permettre d'**économiser de l'argent** sur le coût de votre collecte de déchet ?

La collecte séparée des déchets organiques peut vous permettre d'**économiser jusqu'à 35%** des frais de vidange de vos conteneurs résiduels. En effet, la collecte d'un conteneur biodéchets coûte généralement moins cher que la vidange de conteneurs résiduels. Par ailleurs, vous pouvez même éviter ces coûts de collecte si vous valorisez vous-même (une partie de) vos déchets alimentaires dans un compost en entreprise (voir l'info-fiche spécifique sur le sujet).

¹ Étude de Bruxelles Environnement

PAGE 1 DE 14 - INFO FICHES BIODÉCHETS TRI DES BIODÉCHETS POUR LES PROFESSIONNELLS DÉCEMBRE 2021

https://environnement.brussels/sites/default/files/user_files/20211021_facpro_fiche_tri_biodéchet_vf.pdf

→ Voir aussi Fiche bonnes pratiques n°19

Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels

Films d'emballage/déballage

Films d'emballage / déballage plastique = films en plastique LDPE



- Films étirables utilisés pour “filmer” les palettes
- Housses thermo-rétractables
- Sacs de matières premières propres

Tri à part : voir avec **collecteur** ou les déposer au **Recypark**



Films “mousse” en polyéthylène => recyclable à part



Papier-collant => déchets résiduels



Bâches agricoles et horticoles => recyclable à part



Frigolite (PSE)

NEW – OBLIGATOIRE
depuis le 1^{er} mai 2023

Frigolite blanche = polystyrène expansé (PSE), en matériau cassant composé de petits billes



- Frigolite d'emballage
- Bacs en frigolite
- Frigolite d'isolation (sous forme de plaques)

Tri à part : voir avec **collecteur** ou les déposer au **Recypark**



Frigolite PSE

Autres flux



Frigolite colorée => recyclable
séparément (voir collecteur)



Barquettes en frigolite => **PMC**



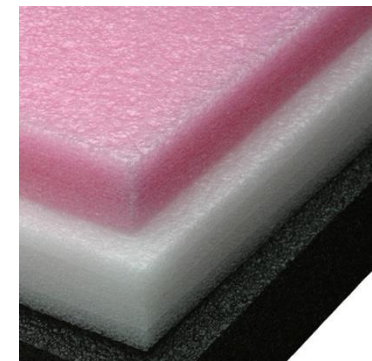
Mousse d'isolation PUR => recyclable
séparément (voir collecteur)



Chips d'emballage => déchets résiduels



Ne pas confondre frigolite et **polypropylène (PPE)** : ce dernier est beaucoup plus élastique



Frigolite souillée (ex. viande/poisson) => déchets résiduels ou traitement spécifique (voir collecteur)

→ **Voir aussi Fiche bonnes pratiques n°15**

Liens de cerclage plastique

NEW – OBLIGATOIRE
depuis le 1^{er} mai 2023

Liens cerclage ou feuillards en plastique, servant à fermer des emballages ou à maintenir des objets serrés sur les palettes (2 types de plastiques PET et PP)



Tri à part : voir avec **collecteur** ou les déposer au **Recypark**



Lien PTE ou PP

Autres flux



Liens en acier => à trier et recycler avec le métal



Liens en textile => recyclable à part



Les liens en PET et PP étant difficilement reconnaissables, ils sont collectés dans le même contenant => le collecteur les séparera.

→ Voir aussi Fiche
bonnes pratiques n°15

3 flux combinables : frigolite, liens, films

BON A SAVOIR

Après tri et séparation de ces 3 flux séparés dans des **sacs spécifiques**, possibilité chez certains collecteurs de les **rassembler** dans/à côté du conteneur du papier/carton et de les faire enlever en même temps que de la collecte du **papier/carton**



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

www.recyclexlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels

Plastiques rigides

NEW – OBLIGATOIRE
depuis le 1^{er} mai 2023

« **RIGIDE** » = en lien avec le matériau et la forme rigide, peu importe le type de plastique (LDPE, PP, PVC,...)



Tri à part : voir avec **collecteur** ou les déposer au **Recypark**



Plastiques rigides



Autres flux et multi-matériaux => à ne pas les mélanger et trier à part



Vu mélange de types de plastiques rigides = tri **manuel** ou **automatisé** pour les recycler
=> **IMPORTANT PREVENTION** : fûts et palettes **réutilisables**, vrac, grands contenants

→ **Voir aussi Fiche bonnes pratiques n°17**

Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels

Déchets de Bois

- **Bois A** → non traité → nouveau produit
 - Palettes
 - Caisses et cageots en bois massif
 - Dévidoirs
 - Bois de construction : poutres, madriers, demoiselles et coffrages
 - Restes de sciures non traités
- **Bois B** → légèrement traité et non-dangereux → recyclage ou valorisation énergétique
 - Bois contreplaqués / agglomérés
 - Bois peints, vernis
 - Bois avec textile
- **Bois C** → fortement traité et dangereux → valorisation énergétique
 - Poteaux électriques
 - Billes de chemin de fer
 - Poteaux de clôture

BOIS A



BOIS B



BOIS C



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



Actuellement



PMC



Papiers-
cartons



Équipements
électroniques et
électroniques



Piles
et batteries



Déchets
dangereux



Grasses et
huiles de friture



Sous-produits
animaux



Huiles
minérales



Verre
d'emballage



Déchets
végétaux



Gravats



Matelas



Pneus



Véhicules
hors d'usage



Panneaux
photovoltaïques



Déchets de
soins à risque



Médicaments

En plus, à partir du 1 mai 2023



Déchets
alimentaires



Films
d'emballage
en plastique



Frigolite



Plastiques
rigides



Bois



Liens
de cerclage



Métal

En plus, à partir du 1 janvier 2025



Textiles

Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Visitez le site

Besoin
d'aide ?

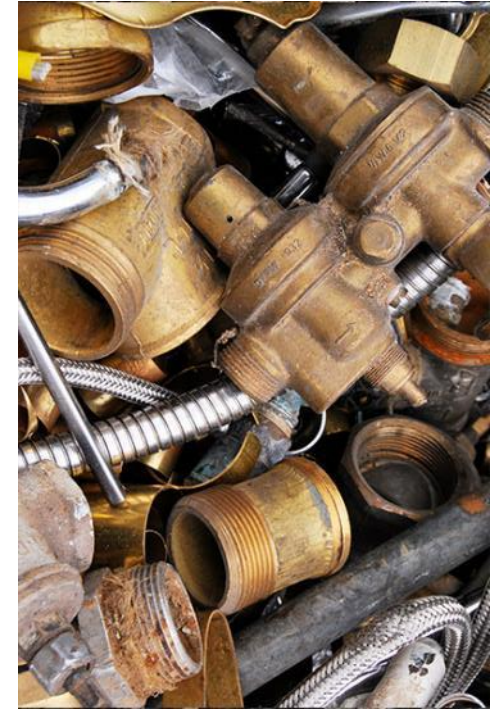
www.recyclexlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels

Métaux

NEW – OBLIGATOIRE
depuis le 1^{er} mai 2023

- **Métaux ferreux**
 - Acier
 - Fer
 - Cobalt
 - Nickel
 - Gadolinium
- **Métaux non-ferreux**
 - Cuivre
 - Plomb
 - Aluminium
 - Zinc
 - Bronze
 - Laiton
 - Régule



=> Flux positifs : gain financier potentiel !

Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels

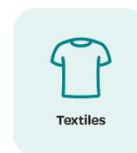
Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels

Déchets dangereux

Pourquoi les traiter à part ? Eviter de contaminer d'autres déchets et mettre en danger les organismes vivants et l'environnement

Comment les reconnaître facilement ?

Mentions et pictos (fiche de données de sécurité)



Anciens pictos



Obligations spécifiques

1. **Stockage** dans des espaces dédiés et contenants séparés
2. Remise / collecte auprès d'**opérateurs spécialisés**
3. **Preuve de gestion** avec mentions supplémentaires
4. Respecter les conditions et quantités du **permis d'environnement** si applicable

Exemples de déchets dangereux :

- toners et cartouches d'encre avec substance dangereuse
- piles et batteries
- bois fortement traité
- huiles usagées (vidange, graissage)
- VHU - véhicule hors d'usage, solides et liquides voiture (hors pneus)
- restes de vernis, cosmétiques et peintures à base de solvant
- déchets d'amiante,
- désinfectants de surfaces et gels hydroalcooliques
- déchets de soins de santé à risque



Former le personnel et connaître les bons gestes en cas de déversement

Bonnes Pratiques : Déchets dangereux et PMC

⚠️ FOCUS PARTICULIER sur CONTENANTS DE NETTOYAGE / DETERGENTS



- Si moins 8 litres
- Avec capuchon & écrasés
- Vides
- Uniquement flacons de détergents/produits d'entretien

• ammoniacque	• afbijtmiddelen
• antirouille	• ammoniak
• cirages	• antiroestmiddelen
• décapants	• bijtende soda
• détachants	• boenwas
• détartrants	• detergenten
• détergents	• methanol
• méthanol	• ontkalkers
• nettoie-fours	• ontvlekkers
• soude caustique	• ovenreinigers
• white spirit	• white spirit

➤ Sac PMC ok !



- Tout flacon avec l'un des pictogrammes ci-dessus, ou autre n'étant pas repris à gauche
- Tout flacon non-vide
- Tout flacon autre que du détergent: produit chimique, huile, pesticides, colles, vernis, peintures, tubes de silicone, etc.
- **Tout flacon avec bouchon de sécurité enfant**
- Tout flacon, même vide, **de plus de 8 litres**
 - A stocker et évacuer à **part** => déchets dangereux
 - A placer dans **bacs rétention** (éviter les écoulements sur le sol)
 - Prévoir du papier absorbant si déversement

➔ Voir aussi Fiche bonnes pratiques n°6

Déchets dangereux et PE



PERMIS D'ENVIRONNEMENT OBLIGATOIRE

en cas de dépôts de plus de

- 1 m² de déchets dangereux solides ;
- 50 litres de déchets dangereux liquides dont le point éclair/inflammabilité est inférieur à 21°C ;
- 500 litres de déchets dangereux liquides dont le point éclair est supérieur à 21°C
- 5m² de déchets d'équipements électriques et électroniques.

=> **respectez strictement les quantités et conditions du permis d'environnement**

Déchets dangereux, stockage

STOCKAGE DES DECHETS DANGEREUX



- Placer les déchets dangereux **dans une zone de stockage séparée** des autres déchets
 - Dans des armoires ou espaces de stockage **sécurisés et aérés**
 - Si la zone de stockage est à l'extérieur : dans des récipients fermés, à l'abri des intempéries/soleil et avec une zone de sécurité délimitée (paroi ou 3m autour)
 - La zone de stockage doit **être fermée et interdite d'accès au public**
 - Apposer **une signalétique** indiquant que l'accès est interdit au public et que le local contient des déchets dangereux (sécurité – incendie – pompier)
- Stocker les déchets dangereux dans des **récipients adéquats** :
 - **Homologués, clos, étanches et résistants au déchet qu'ils contiennent**
 - **Séparés par types de produits et étiquetés**
 - Espacés pour les substances **incompatibles** dans des conteneurs/bacs de rétention différents (pour éviter les risques de réaction violente par ex. acide-base)
- Pour les substances liquides dangereuses :
 - Prévoir des **bacs de rétention/encuvement à volume suffisant** (pour éviter un écoulement sur le sol ou dans les égouts) => se référer au plus grand chiffre
 - Ne pas les transvaser dans le local (sauf autorisation spécifique)
- Afficher dans la zone de stockage
 - Un **pictogramme d'interdiction de fumer**
 - Les consignes de réponse à un **déversement accidentel**
- Placer un **extincteur** adapté à proximité des zones d'entreposage et consignes de sécurité



Mélange de déchets et zone non sécurisée / délimitée



Bonnes pratiques & outils

**5. Primes & aides,
Bon à savoir !**

Primes pour tri des déchets emballage

1. Prime recyclage (déchets d'emballage industriels)

- Déchets de plastiques d'emballages: 30 €/tonne
- Déchets d'emballage en bois: 10 €/tonne
- Déchets en métaux: 10 €/tonne



Condition: Faire appel à un collecteur affilié à Valipac ou Fost Plus (PMC)

2. Prime conteneur (déchets d'emballage industriels)

- Récipients pour la collecte sélective des déchets d'emballages industriels – montant forfaitaire en fonction du volume du récipient



3. Prime sac (déchets d'emballage industriels)

- Pour la collecte sélective des petites quantités de plastique : 0,50 €/sac (films, frigolite PSE, liens de cerclage)

4. Prime de démarrage (déchets d'emballage industriels ou PMC)

- Pour les entreprises qui démarrent le tri des déchets d'emballages industriels (prime unique de 150 € pour les emballages industriels et 75 € pour le PMC)



Plus d'infos : [VALIPAC](#) (déchets emballages industriels) ou [FOST PLUS](#) (déchets assimilables aux emballages ménagers)

Aides et primes

PRIME POUR LES DECHETS PMC



Afin de stimuler la collecte sélective des emballages PMC, **Fost Plus** a mis en place **une prime** de bienvenue de **75 €**. Une seule prime est versée par numéro d'entreprise

- ⇒ **Comment l'obtenir ?** Assurez-vous que votre collecteur de déchets est affilié à **Fost Plus** et il vous aidera à l'obtenir.
- ⇒ Pour en savoir plus, consultez le site internet de [FOST PLUS](https://www.fostplus.com)

PRIMES ET INCITANTS POUR LES MATELAS



COMPENSATIONS POUR LE STOCKAGE DE DEEE



PRIME POUR LES HUILES USAGEES



Autres aides et appels à projets

Il existe également d'autres types d'aides sous forme de :

- **Labels** reconnaissant votre action pour réduire l'impact environnemental avec un accompagnement :
 - [Label Entreprise Ecodynamique](#)
 - [Good Food Resto](#)
 - [Cantine Good Food](#)
- **Subsides** et support via des appels à projets :
 - [Open Soon](#)
 - [Local&Together](#)
 - [Be Circular](#)

=> voir moteur de recherche [subsides 1819](#)

4. Contrôle



Présentation de Joris
Geypen – Div. Inspectorat
chez Bruxelles
Environnement

5. Conclusion

Résumé des étapes de la
stratégie déchets



Stratégie déchets – étapes clés



1. VÉRIFIER SES **OBLIGATIONS** ET APPRENDRE DES **BONNES PRATIQUES**
2. **CARTOGRAPHIER** SES DÉCHETS :
 - Déchets **évitables** = **PREVENTION & SENSIBILISATION**
 - Déchets à **trier** et déchets résiduels
 - Déchets **dangereux** (conditions plus strictes) et non-dangereux
3. **QUANTIFIER SES DECHETS** : quantité, coût, origine, composition, ...
4. **SE FAIRE ACCOMPAGNER** par un collecteur ou installation de collecte / traitement
5. IDENTIFIER LES **PRIMES, LABELS ET APPELS A PROJETS**
6. **SE FIXER DES OBJECTIFS** : quantités, taux, fréquence de collecte, ...
7. **SENSIBILISER & FORMER** le personnel et le service nettoyage, les clients et visiteurs
8. **IMPLEMENTER**
9. DONNER DU **FEEDBACK**, MAINTENIR LA **MOTIVATION** et **CELEBRER LES SUCCES !!!**



4. Conclusion

Questions - Réponses



Merci !

*Facilitateur déchets des professionnels
pour Bruxelles Environnement*

recyclepro@environnement.brussels